



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-167

FERMETURE DU PARKING DU GYMNASE RAYMOND HUET FORUM ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, et R 110-2, R 130-3, R130-4, R411-8, R 411-8, R415-6, R415-7, R 415-8, R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-2 et R 116-2 ;

Vu l'organisation par la communauté de communes de l'Estuaire d'un forum associatif intercommunal dans le domaine Château Martinière et au gymnase RAYMOND HUET avec son parking ;

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer, en raison du Plan Vigipirate la sécurité de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur le parking du gymnase RAYMOND HUET ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking du gymnase RAYMOND HUET le samedi 6 septembre 2025 de 8h à 19h.

Article 2 : Des panneaux et des barrières de sécurité signalant ces diverses interdictions de stationnement et de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : L'organisateur de l'évènement devra stationner un véhicule anti bélière à l'entrée du parking du Gymnase RAYMOND HUET.

Article 4 : Un passage sera laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Mme la Présidente de la CCE,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 21/08/2025

Le Maire,



Pierre CARITAN

« pour le maire empêché »